



Paieement avenant temporaire

Par **Btsat**, le **17/02/2023** à **13:51**

Bonjour,
J'ai un contrat CDI 12h/semaine dans une chaine de restauration rapide.
(mensualisé à 52h/mois)
Pendant les vacances, je me suis porté volontaire pour effectuer plus d'heures car de leur coté ils en avaient besoin. Au lieu de me faire faire des heures supplémentaires plus onéreuse, ils ont recours à des avenants au contrat car cela est autorisé dans la convention collective.
Je n'ai aucun soucis et je signe donc un avenant portant ma semaine de travail de 12h à 24h et cela pendant exactement 1 semaine (semaine de Noël).
Cet avenant a été signé après les vacances car la RH n'avait pas eu le temps de les éditer...
Je m'attendais naïvement sur ma fiche de paye à avoir mes 52h/mois habituel, plus 12h effectuées en plus, rémunéré au taux habituel.
Que nini, je n'ai que 11.74h en plus
Vous me direz, le préjudice est vraiment mineur, mais pour le principe s'il vous plait, car j'ai vraiment eu l'impression de les avoir dépanné, accepté des horaires le réveillon de Noël, signé mon contrat post daté et au final, on me gratte encore 1/4 d'heure
Voici la méthode de calcul employé par le service de paye:
Votre contrat initial est de 12h par semaine soit 52h par mois ($12 \times 13/3$) soit 1,677 en moyenne par jour ($52/31$) sur Décembre 2022
Votre avenant est de 24h par semaine soit 104h par mois ($24 \times 13/3$) soit 3,35 en moyenne par jour ($104/31$) sur Décembre 2022
Ainsi:
- Du 1 au 18 et du 26 au 31/12 = 24 jours soit 40,26h ($1,677 \times 24$)
- Du 19 au 25/12 = 7 jours soit 23,48h ($3,35 \times 7$)
TOTAL : 63,74 ($23,48 + 40,26$)
Je lui réponds que la mensualisation n'est faisable que pour un contrat longue durée, mais que pour un contrat commençant ou terminant en cours de mois, il convient de compter les heures réellement effectuées. Je lui cite un exemple aberrant:
Si j'avais signé un avenant pour effectuer 12h de plus sur 2 jours habituellement non travaillé, il ne m'aurait payé que que $3.35h \times 2 = 6.7h!$
Quelle est votre avis? Quel argument juridique lui avancer?
Merci pour votre aide.

Par **BrunoDeprais**, le **17/02/2023** à **13:54**

Bonjour, rnrnC'est normal, vous n'êtes pas en heures supplémentaires mais en heures complémentaires.rnrnLes 25% s'appliquent pour un temps plein, donc après 35H. hebdo.

Par **Btsat**, le **17/02/2023** à **14:10**

Bonjour.rnJe n'ai pas du être claire. Ma question ne porte pas sur le montant horaire de ces heures, mais sur le nombre d'heure a payer.rnPour faire simple, comment doit être calculé et payé un avenant a un CDI ayant pour but d'augmenter de 12h le travail pour 1 semaine sur un contrat de base 12h/ semaine?